

# Commune mixte de Fahy

## Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022

Début de l'assemblée	20h00
Fin de l'assemblée	20h30

L'assemblée communale, dûment convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura n° 20 du 2 juin 2022 et par un tout-ménage distribué le 2 juin 2022, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Nicolas Guélat pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 février 2022
2. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy
3. Divers et imprévus

Convoquée et annoncée dans les temps légaux et dans la forme usuelle, M. le Président déclare ouverte la présente assemblée en présence de 14 ayants droit.

**Excusés :** -

**Sont nommés scrutateurs :** Damien Theubet

No	Sujet
1.	<p><b>Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée</b></p> <p>Le procès-verbal de la dernière assemblée a pu être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal <a href="http://www.fahy.ch">www.fahy.ch</a>. Il n'a jusque-là donné lieu à aucune observation.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Le procès-verbal ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.</p>
2.	<p><b>Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy</b></p> <p>Le règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'avant l'assemblée et le sera 20 jours après au Secrétariat communal, où il peut être consulté.</p> <p>M. Christinaz, maire, est rapporteur de cet objet. Le règlement est modifié afin d'homogénéiser les règlements des communes jurassiennes. M. Christinaz relève les changements dans le nouveau règlement (voir annexe 1).</p> <p>La parole n'est pas demandée</p> <p>Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy (une voix contre).</p>
3.	<p><b>Divers et imprévus</b></p> <p>La parole est donnée à l'Assemblée communale.</p>

## Commune mixte de Fahy

Une habitante demande ou en est le projet de réhabilitation de l'école.

M. Christinaz lui répond que le projet est en gestation, en standby lié à d'autres projets notamment les travaux du Bout-Dessous. Il souhaitait faire coïncider les travaux pour ce projet avec le projet de centre médicalisé. Ce projet n'a pas abouti mais ils ont d'autres pistes. Il espère que le projet redémarre cet automne. L'argent investi n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des impôts. Pour l'instant l'école n'est pas touchée mais sera dans le projet à terme.

L'habitante demande si ce projet est lié avec le projet de traversée du village ?

M. Christinaz répond que le projet n'est pas lié. Il y a de grands projets pour la commune mais ce sont des rêves. Si on continue à gérer la commune de la façon actuelle, on a plus d'autres revenus que les impôts. Les finances communales ne se portent pas bien et il est nécessaire d'attirer de nouveaux contribuables. Il faut trouver la solution qui créera la demande. La révision du PAL permet aussi de ne pas se fermer de porte. Une séance d'information aura lieu prochainement quand le projet sera plus avancé.

Michel Périat souhaite ajouter que le canton a accepté de refaire la route cantonale qui traverse le village. Les travaux devront avoir lieu prochainement. Cela est déjà un début de victoire sur le projet. Le CC avait demandé que la vitesse soit limitée à 30 km/h depuis chez Daucourt jusqu'au poids public. Les ralentisseurs installés dernièrement sécurisent aussi la route cantonale.

Cette habitante a aussi une question concernant les transports scolaires. Tous les frais de transports pour les courses scolaires sont maintenant à la charge des parents. Elle demande s'il serait possible de mettre en place un soutien financier.

Mme Arlette Houlmann lui répond que c'est une proposition à réfléchir lors de l'élaboration du budget si la ligne Fahy-Chevenez n'est pas rétablie. La commune a répondu à la consultation pour les transports publics 2023.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
Le Président                                  La Secrétaire